

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DDEEES 13 Avenants n°3 à des conventions relatives à deux projets de recherche dans le cadre de l'appel à projets « EMERGENCE (S) ».

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris propose la signature d'avenants à des conventions relatives à deux projets de recherche dans le cadre de l'appel à projets « EMERGENCE (S) » ;

Sur le rapport présenté par M. Jean Louis MISSIKA, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le délai de mise en œuvre de la Convention du 10 novembre 2009 visant à fixer les modalités du financement par la Ville de Paris du projet de recherche intitulé « Histoire de la traduction en Europe médiane » est prolongé jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 3 joint à la présente délibération à la convention du 10 novembre 2009 avec l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales (INALCO).

Article 3 : Le délai de mise en œuvre de la Convention du 12 novembre 2010 visant à fixer les modalités du financement par la Ville de Paris du projet de recherche intitulé « Populations japonaises : évolutions et perspectives contemporaines » est prolongé jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 3 joint à la présente délibération à la convention du 12 novembre 2010 avec l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales (INALCO).